

Comité Syndical du 15 novembre 2024

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 15 novembre 2024 à 17h00 dans la salle des fêtes de Fleurey sur Ouche.

ÉTAIENT PRESENTS :

Philippe	ALGRAIN
Hugues	ANTOINE
Pierre	AUBRUN
Luc	BAUDRY
Pierre	BAZIN
Patrice	BÉCHÉ
Jean-Luc	BECQUET
Romain	BERTRAND
Bruno	BETHENOD
Florence	BOUCHARD
Valérie	BOUCHARD
Philippe	BOUDIER
Jean-Claude	BROUILLON
Gilles	CARRÉ
Bernard	CHALON
Yolande	CHAPUIS
Jean-Paul	CHAPUIS
Gilles	CHARPENTIER
Denis	CHARLOT
Bernard	CLERC
Jean-Jacques	CLERC
Jean-Pierre	CLERC
Antonio	COBOS
Bénigne	COLSON
Christophe	DEQUESNE
Guy	DUPUIS
Françoise	DUSSET
Martine	EAP-DUPIN
Jean-Marie	FAIVRET
Claude	FONTAINE
Jérôme	FORNEROT

Michel	LAGNEAU
Dominique	LANBER
Yves	LANIER
Denis	LEONARD
Benjamin	LEROUX
Michel	LIBRE
Denis	MAILLER
Dominique	MAIRE
Daniel	MARECHAL
Michel	MAROTEL
François	MARQUET
Dominique	MATIRON
Philippe	MEUNIER
Geneviève	MORTIER
Jean-Noël	MORY
Eric	NIEF
Hervé	PERNOT
François	PERRIN
Didier	PETITJEAN
Pascal	PETOT
Olivier	PIRAT
Gaston	RAVAUT
Didier	RAYDON
Sylvain	REBEROL
Christian	REY
Jean-François	RIOT
François	RIOTTE
Philippe	RUPIN
Patrick	RYSER
Jean-Marie	SIVRY
Jean-Denis	STAIGER

Robert	FOURNEAUX
Olivier	GAUGRY
Françoise	GAY
Cédric	GOUDEAU
Alain	GRADELET
Pascal	GRAPPIN
Michel	GUYOT
David	HIEZ
Lionel	HOUEE
Laurent	HUTTE
Jacques	JACQUENET
Patrick	JACQUET
Marc	JAUDAUX
Agnès	LCHAT

Bernard	SOLIOT
Bernard	SOUPAULT
Joëlle	THOMAS
Jean-Claude	THOMAS
Gilbert	THOREY
Jean-Paul	THIVEYRAT
Didier	TOUBIN
Max	DE LA TOUR D'AUVERGNE
Daniel	TRUCHOT
Nicolas	URBANO
Claude	VERDREAU
Gérard	VERDREAU
Claude	VIGNAT
Jean-Paul	VIVIEN

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- Eric AVENTINO a donné pouvoir à Nicolas URBANO ;
- Jérôme THEVENEAU a donné pouvoir à Claude VERDREAU.

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Jean-Christophe BOUIN, Payeur Départemental ;
- Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services ;
- Denis BOURLIER, Responsable Affaires Générales et Finances ;
- Nathalie BLANC, Responsable Communication, Relations publiques et Protocole ;
- Bruno KABLITZ, Responsable Services techniques ;
- Pascaline FISCH, Responsable de la Cellule Énergie.

Le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, accueille et remercie les délégués présents.

85 délégués ont signé les feuilles d'émargement. Le Président annonce que le quorum de 70 délégués est atteint. Il ouvre par conséquent la séance. **2 pouvoirs** ont été donnés.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués, et remercie la commune de Fleurey sur Ouche et son Maire pour son accueil.

Il invite le Comité à saluer la mémoire de trois collègues et amis qui nous ont quittés cet été :

- Marie-Odile Boudot, déléguée de la Commune de Molphey, décédée dans un accident de la route en mission pour la Croix rouge Française,
- Jean-Luc Rosier, Maire de Morey Saint Denis, Président de la Clé 2 et Bernard Fèvre de Beaune décédés des suites de maladie.

Une minute de silence est observée afin de leur rendre hommage.

Le Président annonce que le sujet principal de ce comité sera le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

Le projet de rapport, transmis avec la convocation, permettra d'orienter le budget principal pour l'année à venir.

Le Président rappelle que, comme tous les ans, pour construire le DOB, les opinions des élus ont été prises en compte lors des réunions de CLE ; il salue d'ailleurs à ce sujet la participation toujours aussi nombreuse à ces rendez-vous territoriaux avec un taux de présence de 58 %. Les avis des élus ont également été recueillis lors des différentes Commissions Techniques et des Réunions du Bureau.

Le Président remercie d'ailleurs tous les élus qui participent aux Commissions et qui y sont investis, et félicite l'ensemble des agents du SICECO pour leur compétence et leur réactivité vis-à-vis des adhérents.

Le premier Vice-président, Pascal Grappin, parlera plus en détail des arbitrages proposés, sachant que le projet du DOB tient compte des nombreuses incertitudes, induites notamment par le projet de Loi de Finances 2025 en cours de débat.

Le Président explique qu'il vient d'assister au Conseil d'Administration de la Fédération, la FNCCR, et qu'il y a de quoi s'interroger : la Ministre Pannier-Runacher, lors d'une audition au Sénat, a tout bonnement annoncé la suppression du Compte d'affectation spéciale Facé, en assurant par ailleurs qu'il ne faut pas s'inquiéter, puisque ce sera financièrement sans conséquence en 2025 ... mais qu'en sera-t-il en 2026 ?

La FNCCR essaie donc d'éviter le pire en s'appuyant sur certains Sénateurs pour négocier le maintien du compte Facé, ce qui ne sera pas facile.

Pour rappel, le Facé est spécialement dédié au financement des travaux électriques au bénéfice des communes dites rurales (inférieures à 2000 habitants) sachant que l'enveloppe est dimensionnée sur la base des kWh distribués et que les kWh urbains contribuent 5 fois plus que les ruraux, ce calcul assurant la « péréquation ».

Le problème est que la plupart des « grands élus », députés, pensent qu'il s'agit d'une subvention et qu'il n'en est rien puisqu'il s'agit d'un réel financement en provenance du TURPE (part acheminement des factures) qualifiant le rôle du SICECO de Maître d'ouvrage au même titre qu'ENEDIS pour assurer la qualité de distribution d'électricité en rural !

Côté Taxe électrique, la fameuse TCCFE, qui est la recette la plus importante du syndicat, environ 60 % des recettes du SICECO - le montant semble préservé pour 2024 avec une hausse de + 4,8 %.

Pour le reste et les autres recettes - dépenses, le Président rappelle la ligne de conduite fixée dans le cadre du débat budgétaire réalisé en 2023 pour 2024, basée sur un scénario dit « médian », c'est-à-dire équilibré entre une action nécessaire en faveur de la Transition énergétique et les activités historiques du SICECO.

En matière budgétaire, pour la première fois, le SICECO va devoir mettre en œuvre en 2025, lors du vote du compte administratif 2024, une analyse dite « Budget vert » qui devra identifier l'impact des dépenses en matière d'émission de CO2.

Il s'agira d'un simple constat, sans obligations d'évolution des dépenses pour l'instant, et c'est une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

A côté de cette réflexion budgétaire, plusieurs autres sujets sont à l'ordre du jour : des élections, une modification du règlement de l'Appel à projets « rénovation énergétique des bâtiments », un accompagnement pour développer l'autoconsommation issue du photovoltaïque, un accompagnement des SIVOS/SIVOM ou encore un accompagnement pour aider les adhérents à percevoir des recettes supplémentaires.

Pour la SEML Côte-d'Or Énergies, le rapport du mandataire 2023 sera examiné.
En tant qu'actionnaire public majoritaire, il conviendra aussi de délibérer sur deux sujets qui la concerne : l'augmentation du capital et la participation à un projet photovoltaïque au sol.

Le Président souligne que l'ordre du jour est plutôt chargé et invite les délégués à ouvrir ce Comité.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Claude Fontaine est désigné comme secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Comité du 20 juin :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4) Communication des procès-verbaux des réunions de Bureau des 11 juin et 30 septembre :

Le Président demande aux Membres du Comité si la communication des procès-verbaux cités ci-dessus suscitent des questions particulières.

Les Membres du Comité n'ont pas de question, le Président poursuit par conséquent l'ordre du jour.

5) Actualités :

- **Réunions des Commissions Locales d'Énergie de l'automne**
 - ✓ Elles ont eu lieu du 30 septembre au 18 octobre.
 - ✓ Le bilan est assez satisfaisant : 390 communes (sur 675) sont venues aux réunions, ainsi que 9 EPCI (sur 18), soit un pourcentage de 58 %.

Tableau des statistiques des présences en **annexe 1**.

6) Affaires générales et Finances - Ressources Humaines - Commande Publique :

A - Affaires Générales

a) Nouvelle composition du Comité Syndical

(délibération n° 099-24-DEL)

Les Membres du Comité sont informés de l'élection du nouveau Président de la CLE 2 (Vignes Pierres et Coteaux) : **Jean-François RIOT** (Gilly les Citeaux) ;

De l'élection de 4 nouveaux délégués titulaires : **Gilles CARRÉ** (Couchey - CLE 2), **Antonio COBOS** (Argilly - CLE 3), **Yves LANIER** (Soussey-sur-Brionne - CLE 9), **Jacques-François COIQUIL** (Auxonne - CLE 11) ;

Et de 3 nouveaux délégués suppléants dans la CLE 3 : **Nicole FORNER** (Longecourt en Plaine), **Philippe MINOT** (Chevigny en Valière), et **Daniel MAKUC** (Corcelles les Citeaux).

(A noter que lors des réunions de CLE du printemps 2025, il conviendra de procéder à une nouvelle élection dans la CLE 10, suite au décès de Bernard FEVRE de la commune de Beaune)

Le Président propose aux délégués du Comité d'approuver les procès-verbaux des CLE 2, 3, 9 et 11 et de prendre acte de la nouvelle composition du Comité syndical, qui comportera ainsi **143 Membres**.

La délibération est prise à l'unanimité des 87 votants (85 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Procès-verbaux d'élections joints en **annexe 2**.

b) Élection d'un nouveau Vice-Président au Bureau du SICECO
(délibération n° 100-24-DEL)

Les Membres du Comité sont informés que, suite au décès de l'un des Vice-Présidents au Bureau du SICECO, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Monsieur Jean-François RIOT (Gilly les Citeaux), Président de la CLE 2 (Vignes Pierres et Coteaux) fait acte de candidature.

L'ensemble des candidatures ayant été pris en compte, le Président invite les délégués à procéder à l'élection du nouveau Vice-président.

Le Comité élit **Monsieur Jean-François RIOT** en qualité de nouveau Vice-président au Bureau du SICECO.

La délibération est prise à l'unanimité des 87 votants (85 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

B - Finances :

a) Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024
(délibération n° 096-24-DEL)

Présentation du Rapport pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Grappin, 1^{er} Vice-Président et rapporteur, présente aux Membres du Comité les grandes lignes des orientations possibles sur les problématiques techniques et budgétaires envisagées pour l'année 2025, qu'il soumet à leur réflexion et avis (documents joints en **annexes 3 et 3bis**).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 87 votants (85 présents et 2 pouvoirs), prend acte de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025, et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Ce document est disponible sur le site internet www.siceco.fr, rubriques "actualités" ou "décisions des Assemblées".

b) Décision Modificative N° 1 au Budget Principal - Exercice 2024

(délibération n° 097-24-DEL)

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative pour financer des dépenses nouvelles ou procéder à des réajustements de crédits entre les différents chapitres comptables du budget principal.

La délibération est prise à l'unanimité des 87 votants (85 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

c) Décision Modificative N° 1 au Budget Annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - Exercice 2024 (délibération n° 098-24-DEL)

Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative pour financer des dépenses nouvelles ou procéder à des réajustements de crédits entre les différents chapitres comptables du budget annexe IRVE.

La délibération est prise à l'unanimité des 87 votants (85 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

7) Affaires techniques

A - Communications électroniques :

a) Signature de nouvelles conventions « appuis communs » entre le SICECO, Enedis et COVAGE pour le déploiement des réseaux de communications électroniques pour l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation de son réseau (délibération n° 101-24-DEL)

La convention prévoit des modalités techniques diverses, le paiement de droit d'usage au distributeur et de redevances au SICECO pour accueillir les réseaux de communications électroniques sur les supports d'éclairage public du Syndicat.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (Convention jointe en **annexe 4**).

b) Modalités de gestion des ouvrages d'accueil des réseaux de communications électroniques des collectivités et assistance aux communes

(délibération n° 102-24-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Comité que le SICECO propose depuis l'adoption de ses nouveaux statuts en 2018 une compétence optionnelle « Réseaux de communications électroniques » (article 6.7), sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») qui lui permet d'intervenir très largement dans le domaine des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour le compte de ses adhérents.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit leur mise à disposition au Syndicat à titre gratuit et doit faire l'objet d'un procès-verbal à établir selon les conditions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Certains adhérents ont témoigné de difficultés pour identifier leur patrimoine constitué des fourreaux et des chambres, les opérateurs de communications électroniques qui les occupent et encore moins quels loyers demander.

En réponse à ces difficultés, le Président propose aux Membres du Comité d'initier un travail d'identification précis de leurs infrastructures mises à disposition du SICECO dans le cadre de sa compétence optionnelle « Réseaux de communications électroniques ».

Ce travail d'identification serait pris en charge intégralement par le SICECO. Le SICECO conserverait le produit des loyers qu'il pourra récupérer auprès des opérateurs occupants.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (convention jointe en [annexe 5](#)).

c) Service d'assistance aux communes pour la gestion de la Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) des opérateurs de communications électroniques - Modalités financières (délibération n° 103-24-DEL)

Le Président indique aux Membres du Comité que le SICECO s'est impliqué significativement depuis 2018 dans la gestion des réseaux de communications électroniques et à ce titre a développé une expertise et des outils de gestion.

Pour rappel, certains adhérents ont témoigné de difficultés dans leur relation avec les opérateurs et le suivi régulier des longueurs assujetties à la RODP, dans une période où, par ailleurs, le nombre d'opérateurs concernés augmente avec de très importantes modifications (déploiement de nouveaux réseaux, dépose du réseau « cuivre »)

Un nouveau service est donc proposé afin d'aider les communes à optimiser le recouvrement des redevances dues par les opérateurs de réseaux de communications électroniques.

Une convention précise le contenu et les modalités générales d'organisation de ce service (jointe en [annexe 6](#)).

En tenant compte de la taille des communes, des niveaux de prix des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs, il est proposé d'introduire les modalités financières suivantes :

- 1^{ère} année :
 - o commune de moins de 400 habitants : forfait de 100 €
 - o commune de plus de 400 habitants : forfait de 100 € + 0.10 €/hab
 - o toutes communes : 20 % des montants des redevances antérieures à la 1^{ère} année récupérés
- Années suivantes :
 - o toutes communes : 0.10 €/hab/an

Le coût du service est appelé annuellement en année N+1 pour toutes les conventions signées avant le 30 juin de l'année N.

Ces dispositions financières pourront être modifiées annuellement pour tenir compte des évolutions du montant des redevances et de la réalité du travail à effectuer.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

B - Énergie :

a) Modification du règlement de l'Appel à Projets (AAP) « rénovation énergétique performante » des bâtiments communaux ou communautaires (délibération n° 104-24-DEL)

Le Président présente les modifications proposées :

- Ajout des travaux éligibles suivants :
 - o Ballon d'eau chaude sanitaire (ECS) électrique en cas de remplacement d'un système de chauffage qui assurait l'ECS par un système de chauffage éligible à l'appel à projets qui n'assure plus l'ECS ;
- Modification des critères techniques suivants :
 - o Menuiseries : suppression du critères Sw pour les fenêtres de toiture pour les bâtiments tertiaires (conformément à la fiche standardisée des CEE) ;
- Obligation de réaliser une demande d'aide auprès du SICECO pour les projets d'installation d'une chaudière biomasse, d'une pompe à chaleur eau/eau ou de panneaux solaires thermiques qui sont éligibles au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt).
- Afin de valoriser le pilotage des installations et le suivi des consommations, ajout d'un bonus de 15 000 € pour la mise en place d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) de classe B minimum, avec obligation de souscription au service SME « Suivi et Management de l'Énergie » du SICECO. Le plafond maximal est ainsi porté à 55 000 € ;
- Modification des critères de priorisation : dans le cas d'un nombre de candidatures trop important, les dossiers seront prioriser en fonction des 3 critères suivants :
 1. La performance énergétique des travaux et du projet (note sur 6 points) : priorisation faite aux dossiers ayant la meilleure note.
 - a. Action sur le bâti (isolation, remplacement de menuiseries) => 1 point
 - b. Mise en place de matériaux biosourcés => 1 point
 - c. Recours aux énergies renouvelables (chaudière bois, géothermie, solaire thermique, photovoltaïque) => 1 point
 - d. Sortie d'une énergie fossile (fioul, gaz naturel, propane / butane) =>1 point
 - e. Mise en place d'une GTB => 1 point
 - f. Reprogrammation du projet (si refus à la précédente Commission) => 1 point

2. Le montant des aides déjà attribuées par le SICECO au niveau de la rénovation énergétique des bâtiments : priorisation faite aux collectivités ayant eu le moins de subventions.
 3. Le nombre d'habitants de la collectivité MOA du projet : priorisation faite aux collectivités ayant le moins d'habitants.
- Adaptation du calendrier prévisionnel.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation. (règlement d'attribution joint en **annexe 7**).

b) Accompagnement des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire pour les rénovations énergétiques de leurs bâtiments

(délibération n° 105-24-DEL)

Le Président informe les Membres du Comité des sollicitations récurrentes des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire pour bénéficier d'un accompagnement pour les travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Le Président précise que ces structures publiques relèvent du bloc communal et que leurs bâtiments scolaires et périscolaires présentent des enjeux énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre majeurs. Leur rénovation énergétique représente donc une priorité pour les communes.

Le Président propose ainsi de subventionner les travaux énergétiques des bâtiments de ces structures publiques, dans les conditions suivantes :

- mêmes conditions que pour les communes et communautés de communes dans le cadre du règlement et ses annexes de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux et communautaires » ;
- à ces modalités d'attribution, s'ajoutent les conditions spécifiques suivantes par dérogation au règlement et ses annexes de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux et communautaires » :
 - Projets prioritaires :
 - Substitution d'une énergie fossile par le remplacement d'une chaudière fioul ou propane ;
 - Installation d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) de classe B minimum afin de valoriser le pilotage des installations et le suivi des consommations.
 - Programmations des projets dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée pour les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire (SIVIS, SIVOM, ...).

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

c) **Accompagnement du SICECO pour le développement des projets photovoltaïques de ses adhérents** (délibération n° 106-24-DEL)

Le Président rappelle aux Membres du Comité que, par délibération du 1^{er} avril 2009, le SICECO accompagne techniquement ses adhérents dans leur projet de productions photovoltaïques raccordés au réseau sur les bâtiments publics. Dans un contexte d'obligation réglementaire de plus en plus importante et de crise énergétique, le SICECO souhaite renforcer son accompagnement pour favoriser le développement des projets photovoltaïques en toiture ou en ombrière.

Dans le cadre de l'adhésion au service « Développement des énergies renouvelables » pour les collectivités qui le souhaitent, le Président propose l'accompagnement suivant du SICECO pour les projets photovoltaïques en toiture ou en ombrière de ses adhérents, qu'ils soient en autoconsommation individuelle ou collective ou en vente totale, dont les modalités techniques et financières de mise en œuvre sont définies dans le modèle de convention de service ci-joint :

- Phase Études :
 - Analyse d'opportunité : portée par le SICECO ; réalisée en interne du SICECO ou externalisée à un bureau d'études ; gratuite pour les adhérents du SICECO.
 - Étude de faisabilité et étude de structure (limitée à la charpente) ou de sol (pour une ombrière) : portée par le SICECO ; externalisée à un bureau d'études ; en subventionnant l'étude structure ou l'étude de sol suivant les mêmes modalités financières en vigueur à ce jour que pour l'étude de faisabilité (en dérogation du règlement d'intervention actuel qui précise que les études annexes ne sont pas aidées financièrement par le SICECO).

Le Président précise que ces études de faisabilité et de structure ou sol pourraient être aidées financièrement par l'Ademe, la Région Bourgogne Franche-Comté ou le Conseil Départemental de Côte-d'Or.

- Phase Travaux : 3 cas à distinguer
 - ❶ Pour les collectivités qui portent la maîtrise d'ouvrage des travaux (autoconsommation individuelle, collective ou vente totale) :
 - Accompagnement technique du SICECO ; taux horaire et plafond définis dans la convention de service.
 - ❷ Pour les collectivités qui ne portent pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais qui ont les capacités d'investir (autoconsommation individuelle, collective ou vente totale) :
 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la collectivité au SICECO : marchés de travaux portés par le SICECO ; restitution de l'installation par le SICECO à la collectivité en fin de travaux, remboursement par la collectivité au SICECO de l'intégralité des coûts de travaux, incluant des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% de l'investissement.

- ③ Pour les collectivités qui n'ont pas les capacités d'investir, pour des projets en vente totale uniquement (tiers investisseur) :
 - Le SICECO pourra être « investisseur » avec mise à disposition de la toiture ou du parking/terrain (ombrière) par la collectivité au Syndicat par la signature d'un bail emphytéotique en contrepartie du versement d'un loyer par le SICECO à la collectivité. Le SICECO étudiera, projet par projet, l'intérêt d'investir dans la centrale de production photovoltaïque. Dans ce schéma, le SICECO construit la centrale, la finance (budget annexe), en gère la maintenance ; il est producteur et vend la totalité de la production ; il paie un loyer à la collectivité pendant la durée du bail.
- Phase Exploitation - Suivi facturation pour les cas ❶ et ❷ définis précédemment :
 - La collectivité gère la maintenance de l'installation avec un accompagnement technique du SICECO ; la collectivité autoconsomme (bénéficie du gain financier de l'autoconsommation sur sa facture d'électricité) et vend le surplus de production, le cas échéant ; la collectivité est gestionnaire de la Personne Morale Organisatrice (PMO) en cas d'autoconsommation collective (ACC) avec l'appui technique du SICECO pour la gestion des flux de données et le suivi de la facturation ; taux horaire et plafond définis dans la convention de service ; pour le suivi de la PMO, le SICECO fait l'acquisition d'un logiciel spécifique dont les frais de fonctionnement seront imputés à la collectivité.

Pour le cas ❸ défini précédemment, l'exploitation de l'installation est gérée par le tiers investisseur.

Le Président propose le plan de financement suivant, en dérogation du règlement financier du SICECO adopté en Assemblée Générale du 8 janvier 2024 :

- Participation du SICECO :
 - 1^{ère} Phase - Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO :
 - 100% des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service
 - 2^{ème} Phase - Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Pour les Communes : de 0 à 50% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) ;
 - Pour les EPCI : complément des subventions jusqu'à 50% du TTC ;
 - Les autres études annexes ne sont pas subventionnées ;
 - 100 % des heures internes de son personnel affecté au service.
 - 3^{ème} Phase Travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque en ACI/ACC/Vente totale => 3 cas à distinguer
 - ❶ La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (ACI/ACC/Vente totale) : accompagnement technique du SICECO
 - 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
 - ❷ La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale) : délégation de maîtrise d'ouvrage au SICECO
 - 100 % des heures internes de son personnel affecté au service ;
 - Avancement des coûts des travaux.

- ③ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement : SICECO tiers investisseur
 - A définir au cas par cas par projet.
- 4^{ème} Phase - Exploitation - Suivi facturation pour opération d'ACC
 - 50 % des heures internes de son personnel affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
- Participation de la Commune/Communauté de Communes :
 - Forfait annuel d'adhésion au Service :
 - Pour les Communes : de 250 €/an à 1 000 €/an en fonction du taux de reversement de la TCCFE durant la durée de l'accompagnement ;
 - Pour les EPCI : 1 000 €/an durant la durée de l'accompagnement.
 - 1^{ère} Phase - Analyse d'opportunité réalisée en interne par le SICECO :
 - Gratuite
 - 2^{ème} Phase - Étude de faisabilité technico-économique et étude de structure réalisées par un bureau d'études externe mandaté par le SICECO (ACI/ACC/Vente totale) :
 - Pour les Communes : de 50 à 100% du solde (subventions déduites) TTC en fonction du taux de reversement de la TCCFE ;
 - Pour les EPCI : 50% du TTC ;
 - 100% du montant TTC des autres études annexes.
 - 3^{ème} Phase Travaux : Construction d'une centrale photovoltaïque en ACI/ACC/Vente totale => 3 cas à distinguer
 - ① La collectivité porte la maîtrise d'ouvrage des travaux (ACI/ACC/Vente totale) : accompagnement technique du SICECO
 - 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique).
 - ② La collectivité ne porte pas la maîtrise d'ouvrage des travaux mais a la capacité d'investir (ACI/ACC/Vente totale) : délégation de maîtrise d'ouvrage au SICECO
 - Remboursement en intégralité des coûts des travaux ;
 - Frais de maîtrise d'ouvrage de 3% du montant HT de l'investissement.
 - ③ La collectivité n'a pas la capacité d'investir, pour un projet en vente totale uniquement : SICECO tiers investisseur
 - A définir au cas par cas par projet.
 - 4^{ème} Phase - Exploitation - Suivi facturation pour opération d'ACC
 - 100% des coûts de maintenance de l'installation photovoltaïque ;
 - 50 % des heures internes du personnel du SICECO affecté au Service. La facturation sera faite sur temps réel avec un coût horaire de 54,24 € (catégorie A filière technique) ;
 - 100% des frais de fonctionnement de l'outil de suivi de l'opération ACC proposé par le SICECO à répartir avec les autres adhérents de l'opération d'ACC ;
 - 100% du montant TTC des études annexes.

Le Président précise que l'année 2025 étant la 1^{ère} année de déploiement du programme d'équipement du patrimoine des adhérents en centrales photovoltaïques, l'ensemble des modalités d'accompagnement pourrait faire l'objet d'une révision ultérieure.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation. (Convention jointe en **annexe 8**).

C - Mobilité :

Modification du Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (délibération n° 107-24-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation. (convention jointe en [annexe 9](#)).

8) SEML Côte d'Or Énergies :

a) Présentation du rapport du mandataire (délibération n° 108-24-DEL)

Le Président du SICECO en sa qualité de président du Conseil d'administration de la SEML COE informe le Comité que la loi «3DS » du 21 février 2022 a imposé aux représentants des collectivités dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance des entreprises publiques locales (EPL) de présenter un rapport annuel devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement.

Il doit notamment, énumérer les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles concernant la collectivité territoriale actionnaire, et les perspectives de développement. Il établit l'état des relations entre la collectivité actionnaire et l'EPL, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et tout concours financier octroyé. Le rapport décrit également les principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée.

Dans le respect de ces dispositions, les Membres du comité doivent prendre acte de la communication du rapport du mandataire 2023.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Rapport en [annexe 10](#).

Documents complémentaires en [annexes 11 à 13](#).

b) Augmentation du capital 2025 Actionnaire SICECO (délibération n° 109-24-DEL)

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante des Collectivités au capital des SEML doit autoriser préalablement leurs représentants à se prononcer sur ces modifications lors de l'assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Tableau répartition capital joint en [annexe 14](#).

Projets de statuts et pacte d'associés joints en [annexes 15 et 16](#).

Plan d'affaires consolidé joint en [annexe 17](#).

c) Création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société de Projet « Le Grand Plain de Soleil » porteuse de la centrale photovoltaïque au sol à Chaux la Lotière - 70145 (délibération n° 110-24-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité des 85 votants (83 présents et 2 pouvoirs), dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Projets de statuts et pacte d'associés joints en **annexes 18 et 19**.

9) Questions diverses

Les délibérations évoquées supra sont consultables sur le site internet du SICECO : <https://www.siceco.fr/category/decisions-des-assemblees>

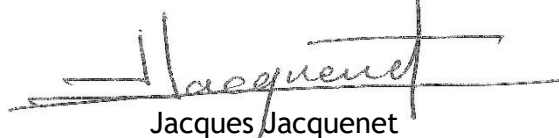
10) Agenda :

- **Du 19 au 21 novembre : Salon des Maires et des Collectivités Locales (Paris)**
- **Lundi 25 novembre - 9h00** : Commission Affaires Générales et Finances (BP)
et - 14h30 : Commission Énergie et Transition Énergétique
- **Jeudi 28 novembre - 14h30 : Comité de Pilotage Mobilités Décarbonnées (CD21)**
- **Lundi 2 décembre - 9h00** : Réunion de bureau (BP) et CAO à **14h00**
- **Mardi 3 décembre - 10h00** : Conseil d'administration de la SEML
- **Jeudi 12 - Vendredi 13 décembre : Salon des Maires de la Côte d'Or (remise CEE)**
- **Lundi 16 décembre - 17h00** : Assemblée Générale (BP) - Sombornon

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h00.

Fait à Dijon, le 6 décembre 2024

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet